Fédération Française de Spéléologie

FEUILLE DE ROUTE
de la
Commission des Relations et Expéditions Internationales

Adopté au Conseil d'Administration du 12 septembre 2015

Préambule

La Fédération Française de Spéléologie a pour ambition d'engager des relations avec d'autres fédérations ou des structures représentatives des activités spéléologie et canyonisme partout dans le monde.
Pour cela, elle délègue à la Commission des Relations et Expéditions Internationales :

* La mise en place et le suivi des échanges avec des fédérations étrangères,
* le parrainage d'expéditions spéléologiques et canyon agissant en conformité avec l'éthique fédérale.

1. Les échanges :

Les échanges avec les fédérations étrangères sont régis par :

* Des conventions,
* des protocoles,
* et peuvent aussi se traduire dans un cadre moins formalisé.

Ces échanges se concrétisent par de la formation, de l'information, des congrès, des colloques, etc. :

- soit dans les pays demandeurs ou organisateurs,
- soit en invitant des étrangers.

2. Les expéditions :
   Les expéditions sont motivées par l'exploration et la découverte des milieux karstiques. Certaines intègrent une véritable composante scientifique.

- Chaque année la FFS délivre « le label d'expédition nationale » à une expédition,
- les différentes structures de la FFS organisent des expéditions à l'étranger,
- La CREI a créé une base de données composée des comptes rendus d'expéditions réalisés par les différentes structures de la Fédération.

L'ensemble de ces actions constitue la politique internationale de la Fédération française de spéléologie.

Rôle de la Commission des Relations et Expéditions Internationales

1- Relations internationales
La commission des relations et expéditions internationales (CREI) de la Fédération française de spéléologie, au sein du pôle communication, a pour vocation de mettre en œuvre la politique de relations internationales de la FFS.

À ce titre :
La CREI propose au Conseil d'Administration chaque année des orientations :

- La CREI met au point les protocoles ou conventions d'échanges avec les fédérations ou les associations représentatives de la spéléologie et/ou du canyonisme dans les pays étrangers. Elle assure le suivi et la mise en œuvre des actions qui découlent de ces conventions grâce à un réseau de correspondants ayant une connaissance de l'activité et de l'organisation de la spéléologie et du canyonisme dans les pays pour lesquels ils interviennent. La CREI tient à jour un état des actions engagées et réalisées.

- La CREI examine l'ensemble des projets d'actions internationales proposées par les commissions et les CSR de la FFS. Elle veille à ce que ces projets respectent les objectifs définis par le projet fédéral et l'ensemble des règles déontologiques de la Fédération.

- La CREI établit la liste des projets qui seront soumis au titre de la coopération bilatérale du Ministère chargé des sports, à partir des dossiers présentés par les commissions et les CSR. Chaque projet est présenté de manière détaillée en faisant apparaître, à minima :

* Le nombre de participants (fédérés FFS et non fédérés FFS),
* le nombre de cadres,
* le budget total de l'action, la part de chaque financeur et,
* le pays où se déroule l'action.

La CREI propose, pour ces actions, le montant de l'aide accordé par la Fédération.

- La CREI est chargée du suivi et du contrôle (notamment budgétaire) des actions validées par le Conseil d'Administration de la Fédération.

2- Expéditions

2.1- Parrainage des expéditions
- La CREI établit les critères de sélection de l'expédition nationale,
- la CREI instruit les dossiers d'expédition nationale.
C'est le Conseil d'Administration qui valide critères et choix parmi les dossiers.
- La CREI statue sur les demandes de parrainages des expéditions françaises des structures de la FFS à l'étranger,
- la CREI attribue une attestation de parrainage (avec un numéro d'expédition) aux expéditions spéléos et canyons qui remplissent les critères de déontologie, pour lesquels des membres de la FFS demandent un parrainage.

- La CREI renseigne au mieux les demandes d'informations des spéléos et canyonistes français réalisant des explorations ou des visites de classiques à l'étranger.

- La CREI répartit les dotations pour les expéditions françaises en fonction des critères qu'elle définit et qui sont validés par le Conseil d'Administration.
Le montant annuel de cette dotation est fixé par le budget fédéral. La dotation est constituée de la subvention accordée par le Ministère chargé des sports, pour les actions de coopération bilatérales et/ou par un budget propre de la Fédération.

2. 2- Gestion des comptes rendus d'expédition
- La CREI fixe le contenu minimum des comptes rendus d'expédition et dispense des conseils pour leur rédaction.
- La CREI collecte et archive les comptes rendus des actions ou des expéditions.
- Elle publie chaque année un compte rendu d'activité (CRAC).

Sous réserve d'autorisation des auteurs, la CREI met les comptes rendus des expéditions à disposition via le site Internet ou le centre national de documentation spéléologique.

La CREI propose au Conseil d'Administration, que la Fédération participe à des projets de publication synthétisant les activités spéléologiques et/ou de canyonisme menées par une structure de la Fédération dans un pays ou un massif à l'étranger, assortis d'une proposition de subvention exceptionnelle actée au budget prévisionnel de la Fédération pour l'édition de l'ouvrage.

Pour réaliser ses missions, la CREI s'appuie sur :

- Le règlement intérieur de la commission,
- le secrétariat de la Fédération,
- un réseau de correspondants pays et/ou des personnes ressources,
- un site web et un blog,
- les principes éthiques et déontologiques de la Fédération.

3. Budget de la CREI

La CREI propose, au Conseil d'Administration, un budget de synthèse pour l'ensemble de ces différentes actions à l'international et d'un budget pour son fonctionnement.